

CHARTRE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

EPL DE BRIOUDE - BONNEFONT - SAUGUES

Annexe au règlement intérieur des différents centres constitutifs de l'EPL

1/ Introduction :

A l'heure actuelle, il est difficile de concevoir le **traitement de l'information isolément**, sans moyen de communication, les différents moyens de traitement sont donc en grande partie reliés entre eux, localement par des réseaux locaux, et à l'extérieur au moyen de plus grands réseaux fédérateurs (notamment le **réseau Internet**).

L'interconnexion de ces différentes machines permet à chacun d'accéder à un ensemble important de machines donnant ainsi la possibilité de **mettre en commun** les connaissances les plus variées.

Malheureusement, cette ouverture rend difficile **la confidentialité, la défense du domaine privé**, compte tenu de la rapidité des communications, de la puissance des ordinateurs et de leur capacité à exécuter des essais systématiques et répétitifs. Il est donc nécessaire de respecter un certain nombre de règles de base pour **assurer la liberté et la protection de chacun** dans l'utilisation des moyens informatiques.

2/ But de la charte :

La présente charte a **pour objet d'informer** les utilisateurs des moyens informatiques de l'EPL de l'essentiel :

- Des **règles de bon usage** des moyens informatiques mis à disposition,
- Des **dispositions législatives et réglementaires** concernant ce domaine d'activité et des **sanctions encourues** en cas d'infraction,
- Des **principes déontologiques** qui s'imposent à tous en la matière.

Ces règles relèvent avant tout du bon sens et ont pour but d'assurer à chacun, l'utilisation optimale de ces ressources, compte tenu des contraintes globales imposées par leur partage et de la difficulté de maintenir un tel réseau.

3/ Domaine d'application de la présente charte :

Les règles et obligations énoncées ci-dessous s'applique à tout utilisateur des ressources informatiques de l'EPL (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement).

Ces ressources comprennent **les serveurs, les stations de travail, les micro-ordinateurs (fixes, portables, tablettes, etc...)** avec tous leurs périphériques et l'**infrastructure réseau (périphériques de connexion filaire ou wifi, prises, câbles, etc.)**, situés dans les services, les bureaux, les locaux d'enseignement et tout autre local de l'EPL disposant de tels matériels **ou en prêt à l'extérieur de l'établissement**.

Les installations de l'EPL permettant de se connecter ou de dialoguer avec des sites informatiques dans le monde entier, les règles **définies par la présente charte s'étendent également à l'utilisation des ressources des réseaux extérieurs**, accessibles par l'intermédiaire de réseau d'interconnexion comme Internet par exemple.

Le non-respect des règles énoncées dans le présent document engage la **responsabilité personnelle de l'utilisateur et de ses représentants légaux**.

Nota : on appelle « utilisateur » toute personne, quelque soit son statut : élève, étudiant, enseignant, formateur, technicien, administratif, personnel de direction, personnel temporaire, agent contractuel, stagiaire, appelé à utiliser les moyens informatiques de l'établissement.

4/ Conditions d'accès aux ressources informatiques :

L'utilisation des ressources informatiques du lycée est soumise à une **autorisation préalable**, celle-ci est concrétisée par l'ouverture d'un compte, l'acceptation des règles d'utilisation des salles disposant d'ordinateurs et de l'accès au réseau **et la signature de la présente charte**.

Le compte d'accès aux ressources informatiques est composé d'un identifiant et d'un mot de passe connus du système qui le gère. **Les moyens d'accès logiques (identifiant et mot de passe) sont délivrés à titre personnel et ne peuvent être cédés ou prêtés à quiconque par le récipiendaire.**

Le droit d'accès est limité à des activités conformes aux missions de l'établissement. Par ailleurs, l'étendue des ressources informatiques auxquelles l'utilisateur a accès peut être limitée en fonction des besoins réels et des contraintes imposées par le partage de ces ressources avec les autres utilisateurs.

Le droit d'accès est **temporaire**, il est retiré si la qualité de l'utilisateur ne le justifie plus. Il peut également être retiré, par mesure conservatoire par les administrateurs réseaux de l'EPL, si le comportement d'un utilisateur n'est plus compatible avec les règles énoncées dans la présente charte.

Chaque utilisateur est tenu pour responsable de toute utilisation des ressources informatiques faite à partir de son compte.

5/ Règles d'utilisation des ressources informatiques de l'établissement :

Concernant l'utilisation du compte, l'autorisation est **strictement personnelle** et ne peut donc en aucun cas être cédée, même temporairement, à un tiers.

L'utilisation des **ressources informatiques** de l'EPL est soumise au respect des règles essentielles de la déontologie informatique et des bons usages communs.

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques et s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement normal du réseau, sur **l'intégrité de l'outil informatique**, et sur les relations internes et externes de l'établissement. En particulier, tout utilisateur devra se garder strictement :

- **De masquer** sa véritable identité ;
- **D'obtenir le mot de passe** d'un autre utilisateur ;
- **D'altérer les données ou d'accéder** à des informations appartenant à d'autres utilisateurs, sans leur autorisation ;
- De porter atteinte à **l'intégrité** d'un autre utilisateur ou à sa personnalité, à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, sons ou images provocants ;
- d'interrompre, sans y être autorisé, **le fonctionnement normal** du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau (manipulations anormales, introduction de virus...);
- De modifier ou de **détruire des informations** sur un des systèmes connectés au réseau ;
- De se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé ;
- De se connecter ou d'essayer de se connecter sur **un site condamnable ou non autorisé** (hacking, cracking, pornographique, révisionniste, raciste...);
- **D'utiliser des logiciels piratés** ;
- D'installer, sans accord préalable de l'équipe technique, des logiciels sur un des systèmes connectés au réseau ;
- **De se connecter** physiquement ou en Wifi au réseau de l'EPL **avec son matériel personnel**.

D'une manière générale chaque utilisateur s'interdit de se livrer à une activité qui serait préjudiciable **au bon fonctionnement du réseau** (dégradation ou vol du matériel, introduction de virus...). La possession, la réalisation ou l'utilisation d'un programme informatique ayant de tels objectifs est également interdite. L'incitation à de tels objectifs est elle même condamnable et réprimable.

Sur un site ou dans une salle informatique, **tout utilisateur doit respecter les modalités** de raccordement des matériels aux réseaux de communication internes et externes, telles qu'elles sont fixées par les responsables informatiques du site. Ces raccordements ne peuvent être modifiés que sur demande, et réalisés uniquement par le service informatique. Ces modalités couvrent à la fois **des aspects matériels (connexion physique) et logiciels (connexion logique)**.

Il doit être fait un **usage raisonnable** de toutes les ressources informatiques partagées afin de maintenir une qualité de service des équipements (espace disque, bande passante sur le réseau, durée d'occupation des postes) suffisantes pour tous les utilisateurs.

6/ Usages d'Internet et de la messagerie électronique :

L'usage du réseau Internet doit être réservé à des **activités d'enseignement et pédagogiques** répondant aux missions du Ministère de l'Agriculture.

Sont interdits en particulier **la consultation des sites** pornographiques, les sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crime de guerre...), les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur.

Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter que les élèves n'aient accès à des informations de nature douteuse, la consultation des sites par les élèves se fait par l'intermédiaire **d'un dispositif de filtrage et dans la mesure du possible sous la responsabilité d'un adulte.**

Contrôles : La direction de l'établissement par l'intermédiaire des responsables du service informatique se réserve **la possibilité de contrôler les sites visités** par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs cités précédemment.

Ils peuvent également, **pour des raisons techniques**, analyser et contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de **recueillir et de conserver** les informations nécessaires à la bonne marche du système.

L'accès Internet à des fins non pédagogique et la consultation de la messagerie privée (par opposition à une utilisation dans le cadre scolaire) est possible **uniquement sur les PC du CDI** et dans les **créneaux qui y sont définis.**

Règles de bon usage de la communication électronique : l'établissement met à disposition des utilisateurs de nombreux supports de communication électronique, l'usage de ces supports de communication doit se faire dans le respect des règles suivantes :

- Chacun doit faire preuve de la plus grande correction dans ses communications quel que soit le service utilisé,
- Chacun doit préciser s'il s'exprime à titre personnel ou au nom de l'établissement et ce, particulièrement dans toute communication à diffusion publique,
- Chacun doit veiller à ce que le contenu de ses communications soit conforme à la législation en vigueur,
- Chacun doit s'abstenir de porter atteinte par la nature de ses communications à l'image ou aux intérêts de l'établissement.

7/ Cadre réglementaire et lois :

- **Respect du droit d'auteur et de propriété, y compris intellectuelle :**

L'utilisation des logiciels et plus généralement de tout document (fichier, image, son...) doit se faire dans le **respect du code de la propriété intellectuelle**, en détails : pour la **contrefaçon** les articles L335-2, L122-4, pour les **droits d'auteurs et droits voisins** les articles L112-1, L112-2, L113-1, L113-3-1, L122-5 et L123-1.

1. La reproduction de tout ou partie d'un logiciel commercial (en dehors donc des logiciels libres "freeware") **est interdite.**
2. Il est interdit d'installer sur un système de l'établissement un logiciel quelconque, sans s'être assuré préalablement auprès des responsables des ressources informatiques que l'établissement y est autorisé.
3. Il est interdit d'installer et d'utiliser des logiciels à contribution volontaire (shareware).

- **Loi « Informatique et Libertés » :**

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et l'article 226-17 du code pénal protègent tout individu contre tout usage abusif, ou malveillant, d'informations le concernant et figurant dans un fichier informatique quelconque. Elle prévoit en particulier que :

1. La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet de formalités préalables à sa mise en œuvre auprès de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**. Toute personne sur laquelle des informations figurent dans un tel fichier doit être informée de l'existence de ce fichier, de sa finalité, de l'existence d'un droit d'accès et des modalités de mise en œuvre de celui-ci, dès la collecte des informations le concernant.
2. Toute personne figurant dans un tel fichier informatique a le droit de faire modifier ses données personnelles à tout moment.

○ **Respect de l'ordre public et de la personne privée :**

L'ensemble des règles ci-dessous concerne toute forme de publications lycéennes y compris les échanges par messagerie électronique. Les textes réglementaires applicables sont la loi du 29 juillet 1881 sur la **liberté de la presse**, pour le **droit à l'image d'une personne**, les articles 9, 226-1, 226-2 et 226-8 du code pénal.

1. **La diffamation** : toute allégation ou imputation d'un fait qui porte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps (groupe social constitué) auquel il est imputé est une diffamation.
2. **L'injure** : toute expression outrageante, **méprisante**, ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait, est une injure. **Il en est de même pour** l'incitation aux crimes, aux délits, à la haine raciale.
3. **Le droit à l'image** : toute diffusion de photos, de vidéos ou tout enregistrement de personnes suppose l'autorisation de ces dernières ; en outre aucun enregistrement d'élèves mineurs ne peut être diffusé sur le réseau sans l'autorisation du représentant légal. L'ensemble des articles du Code civil sont, par ailleurs, à la base d'une construction juridique sur les droits de la personnalité intégrant le nom et le droit à l'image.

Article 9 du Code civil : « Chacun a droit au respect de sa vie privée ».

Article 1382 du Code civil : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer ».

• **Respect de la confidentialité des informations et lois spécifiques aux systèmes d'information :**

LOI n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (**LCEN**) et LOI n° 2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (**DADVISI**).

2. Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire, de copier, de divulguer ou de modifier les fichiers d'un autre utilisateur ou n'importe quel fichier du système d'information sans y avoir été autorisés.
3. Les utilisateurs doivent s'interdire toute tentative d'interception de communications entre tiers.
4. Les utilisateurs sont tenus à la réserve d'usage sur toute information relative au fonctionnement interne de l'établissement qu'ils auraient pu obtenir en utilisant ces ressources informatiques.
5. **Les utilisateurs sont tenus de prendre, avec l'aide éventuelle des responsables informatiques, les mesures de protection des données nécessaires au respect des engagements de confidentialités pris par l'établissement vis-à-vis de tiers.**
6. Les utilisateurs ne doivent pas tenter d'entraver ou fausser le fonctionnement du système d'information.

8/ Engagement de l'utilisateur :

L'utilisateur s'engage à n'utiliser **les services et matériels informatiques que pour un objectif pédagogique et éducatif.**

Il est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a l'usage.

Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

En particulier, il s'engage à :

- **Respecter la législation en vigueur** (notamment les lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique),
- Ne pas utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou à saturer les ressources,
- Ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres),
- Ne pas effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement,
- Ne pas modifier la configuration des machines,
- Ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement,
- Ne pas effectuer de copies de logiciels ou de supports numériques commerciaux,
- Ne pas effectuer de téléchargements,
- Ne pas installer de logiciels de sa propre initiative, sans l'accord préalable des personnels du service informatique.
- **Respecter les règles de la présente charte et de ses annexes.**

L'utilisateur accepte que l'établissement dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services informatiques, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

9/ Annexes : Chartes complémentaires dans le cadre d'activités spécifiques.

Toutes les dispositions de ces chartes s'appliquent en complément de la charte informatique de l'EPL.

9.1/ Charte d'utilisation de la salle informatique libre service BTSA

Publics : Classes de BTSA

Conditions d'accès et d'utilisation de la salle en autonomie :

1. La réservation de la salle informatique BTSA est effectuée par **1 étudiant** de BTSA comme suit :
 - Il se présente à la vie scolaire pour prendre la clé de la salle.
 - Il précise ses coordonnées, ses activités ainsi que le temps estimé d'utilisation de la salle.
 - Il **va ouvrir la salle** accroche la porte ouverte avec la chaîne prévue à cet effet, **et ramène immédiatement la clé à la vie scolaire** la porte reste ouverte le temps de l'occupation.
2. **La capacité maximale de la salle est de 12 étudiants.**
3. Créneaux de mise à disposition de la salle :
De 12h à 19h le dernier étudiant **quitte la salle en refermant obligatoirement la porte** qui se verrouille automatiquement, la vie scolaire passera contrôler ou assurer la fermeture après 19h.
4. Tous les étudiants présents ont la responsabilité de :
 - **Vérifier l'état de la salle en début et en fin d'utilisation.** Signaler immédiatement toute dégradation ou panne au service informatique (au 397 par téléphone), aucun matériel ne doit être débranché ou modifié, **l'utilisation d'ordinateurs portables sur le réseau est interdite**, les impressions sont faites sur le compte copie des étudiants.
 - S'assurer que **seuls les étudiants BTSA sont présents** dans la salle, et veiller au bon déroulement des activités durant toute la durée d'occupation.
 - Respecter et faire appliquer les consignes et horaires d'utilisation prévus.
 - S'inscrire sur le carnet de présence de la salle en précisant son activité
 - **La salle est mise à disposition pour le travail et les recherches et non pour les loisirs !**
5. **Tout manquement** à la charte informatique de l'EPL ou aux conditions d'accès et d'utilisation de la salle listées ci-dessus pourra entraîner **la fermeture immédiate de celle-ci par l'Administration.**
6. **Cette salle Informatique est strictement réservée à l'usage des étudiants en BTS de l'EPL**

9.2/ Charte d'utilisation de l'Environnement Numérique de Travail Auvergne pour les élèves et leurs parents

Généralités

- La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication comme l'ENT Auvergne ne doit répondre qu'à un objectif pédagogique et éducatif.
- Tous les élèves inscrits peuvent bénéficier d'un accès à l'ENT Auvergne après acceptation de cette Charte. Pour les mineurs, la signature de la charte est subordonnée à l'accord et la signature des parents ou du représentant légal.
- L'établissement s'engage à préparer les élèves, les conseiller et les assister dans leur utilisation des services proposés.

- L'élève s'engage à respecter la législation en vigueur, et l'établissement est tenu d'en faire cesser toute violation.
- Les administrateurs de réseaux peuvent, pour des raisons techniques mais aussi juridiques, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation de l'ENT Auvergne. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.
- Le Chef d'établissement se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires si une utilisation excessive des ressources par un utilisateur nuit au bon fonctionnement général des ressources communes.
- L'établissement s'efforce de maintenir l'ENT Auvergne accessible en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions.
- L'élève s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement de l'ENT Auvergne et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres).

Les comptes de l'ENT Auvergne

- Propriété du binôme Mot de passe / Espace de travail : L'utilisateur s'engage à ne pas communiquer son mot de passe et à ne pas prêter son compte à un tiers.
- Il est entièrement responsable des opérations réalisées à partir de son compte. L'utilisateur s'engage à ne pas quitter son poste de travail ou sa session sur l'ENT sans l'avoir correctement fermée ou l'avoir verrouillée.
- Engagement de non-violation d'informations : L'utilisateur s'engage à ne pas tenter d'accéder à des données privées appartenant à un autre utilisateur. Il est informé que toute tentative est illicite.
- Engagement de vigilance : Tout utilisateur s'engage à signaler toute tentative de violation de son compte dès qu'il en aura connaissance.
- Le non-respect de cet article entraîne ipso-facto pour l'utilisateur la fermeture immédiate de son compte et engage sa responsabilité (mineurs donc responsabilité des parents) conformément à la loi (article 462-2 à 462-9 du Code Pénal). Toute négligence est donc coupable.

La messagerie sur l'ENT

- L'élève s'engage à n'utiliser le service, et notamment les listes d'adresses, que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement.
- L'élève s'engage à garder confidentiel son mot de passe et à ne pas s'appropriier le mot de passe d'un autre utilisateur.

La publication de contenus sur l'ENT

Lors de la mise en place de pages Web sur un site d'établissement, les rédacteurs doivent garder à l'esprit que sont interdits et pénalement sanctionnés :

- Le non-respect des droits de la personne (atteinte à la vie privée d'autrui dont la publication de photos, racisme, diffamation, injure), la publication de photographie sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.
- Le non-respect des bonnes mœurs, des valeurs démocratiques.
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique (droits d'auteurs)
- Le non-respect de la loi informatique et libertés (traitement automatisé de données nominatives)

Sanctions

En cas de violation de la charte, l'établissement pourra suspendre immédiatement les droits d'accès de l'utilisateur aux ressources informatiques. Cette décision interviendra une fois que l'utilisateur aura été entendu. L'intéressé pourra être passible d'une sanction disciplinaire.

L'établissement étant tenu par la loi de signaler toute violation constatée des lois, l'utilisateur s'expose à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

10/ Sanctions générales applicables :

Des lois et textes réglementaires définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques. Tout utilisateur n'ayant pas respecté les lois peut être **poursuivi pénalement**. De plus, les utilisateurs ne suivant pas les règles et obligations définies dans cette charte sont passibles **de sanctions internes à l'établissement**, dans le cadre de l'application du règlement intérieur.

11/ Responsabilité et devoirs de l'établissement :

Les administrateurs ont le devoir d'assurer **un bon fonctionnement des réseaux** et des ressources informatiques. Ils ont le droit de prendre toutes dispositions nécessaires pour assumer cette responsabilité tout en respectant la **déontologie professionnelle**.

En particulier, un administrateur peut prendre des mesures conservatoires (arrêt d'une exécution, suppression de droit d'accès...) pour pallier un incident de fonctionnement ou de sécurité. Dans ce cadre, il lui est licite de rechercher toute information utile, y compris par **l'examen de fichiers privés ou de journaux divers** (connexions, accès distants...), avec **obligation de confidentialité**.

L'établissement est lui-même soumis aux règles de bonne utilisation des moyens informatiques, et se doit de faire respecter les règles définies dans ce document. **L'établissement ne pourra être tenu pour responsable de détérioration d'informations** du fait d'un utilisateur ne s'étant pas conformé à l'engagement qu'il a signé. L'établissement ne fournit aucune garantie, implicite ou explicite, quant à **l'exactitude des résultats** obtenus par l'utilisation de ses moyens informatiques.